

1. Préambule

Les Temps d'Activités Péri-Éducatives, appelés T.A.P., constituent un service municipal complémentaire au temps d'enseignement. Placés sous la responsabilité de la commune, ils sont conçus comme des temps de loisirs, de détente et de découverte, encadrés par des intervenants qualifiés et du personnel communal.

Bien que non obligatoires, ils sont ouverts à tous les élèves scolarisés à l'école publique de Geneston.

Le présent règlement en fixe les modalités d'inscription, de fonctionnement et les tarifs.

Les TAP sont mis en œuvre en adéquation avec le Projet Éducatif De Territoire (P.E.D.T.). Ce document est consultable sur le site de la Mairie.

Pendant les T.A.P., la prise de goûter n'est pas possible, ni pour les maternelles, ni pour les élémentaires.

L'inscription de votre enfant aux TAP vaut acceptation du règlement et des règles de vie.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

2. Fonctionnement

Les T.A.P. fonctionnent par cycle et un cycle correspond à la période entre deux vacances scolaires.

Les T.A.P. se déroulent les lundis, mardis, jeudis de 16h00 à 17h00. Les enfants inscrits seront pris en charge dans l'enceinte de l'école par le personnel communal.

Les activités sont réalisées dans différents établissements municipaux : école publique, salle de la Charmille, salle au sous-sol de la Mairie, l'Adome, complexe sportif, bibliothèque, parc du château.

3. Inscriptions par cycle

Avant chaque nouveau cycle, un formulaire d'inscription sera transmis à chaque enfant par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les formulaires seront aussi disponibles sur le portail familles.

Pour s'inscrire, il faut compléter et déposer ce formulaire dans la boîte aux lettres de l'Adome, avant la date indiquée sur celui-ci. Passé ce délai, une **pénalité de 5 euros** sera appliquée pour chaque enfant inscrit après cette date.

4. Activités

Pour les classes maternelles :

Afin de ne pas multiplier les intervenants et les lieux pour les enfants de cette tranche d'âge, ils sont pris en charge par les ATSEM dans les salles de classe.

En vue de respecter au mieux le rythme des maternelles, les activités proposées et organisées par les ATSEM correspondront aux besoins et aux envies des enfants : jeux sur la cour, peinture, lecture d'histoires...

Pour les classes élémentaires :

À chaque nouveau cycle, plusieurs modules sont proposés aux enfants. Un module correspond à trois activités différentes dans la semaine.

L'enfant devra compléter le formulaire, en classant les modules par ordre de préférence. L'inscription entraîne la participation aux trois activités proposées dans le module.

Constitution des groupes :

Pour chaque cycle, l'équipe de l'Adome se chargera de constituer les groupes en fonction des éléments suivants :

- Le choix des enfants
- Le nombre d'enfants par groupe
- Les niveaux scolaires
- La mixité

Avant chaque cycle, la constitution des groupes sera affichée sur les portes de la Mairie.

5. Modalités de départ

Dans le cas où l'enfant participe aux T.A.P., il est inscrit pour la séance qui dure une heure et il n'est donc pas possible de récupérer l'enfant entre 16h00 et 17h00.

À la fin des T.A.P., l'enfant peut :

- Rentrer avec une personne autorisée (information à compléter dans votre espace famille).
- Rentrer seul (autorisation à indiquer dans votre espace famille).
- Partir avec les encadrants de l'Association Familiale Rurale de Geneston (A.F.R.G., Les P'tits Clowns). Ce service est payant et n'est pas géré par la Mairie.

En cas de retard d'une personne autorisée à venir chercher l'enfant, celui-ci sera pris en charge par l'A.F.R.G. Les P'tits Clowns.

Le personnel se chargera de vérifier la présence des enfants inscrits. Ils accompagneront leur groupe sur le lieu de l'activité et le ramèneront à l'école pour 17h00. Ensuite, les enfants partiront en fonction des modalités prévues dans le dossier d'inscription (parents, seul, A.F.R.G ...).

6. Tarifs des TAP par cycle

Tranches de quotient familial	Tarifs maternelle	Tarifs élémentaire
Tranche 1 QF ≤ 450 €	20€40	27€60
Tranche 2 QF entre 451 € et 650€	21€50	29€00
Tranche 3 QF entre 651€ et 850 €	23€00	30€00
Tranche 4 QF entre 851 € et 1050 €	24€00	31€00
Tranche 5 QF entre 1051 € et 1250 €	25€00	32€50
Tranche 6 QF entre 1251 € et 1450 €	26€50	33€50
Tranche 7 QF ≥ 1451€	27€50	35€00

Passé le délai d'inscription, une **pénalité de 5 euros** sera appliquée pour chaque enfant dont l'inscription sera hors délai.

7. Factures et paiements

Les factures :

Les facturations sont effectuées à la fin de chaque cycle.

C'est le secrétariat de l'Adome qui génère les factures en fonction du Quotient Familial de chaque foyer. Dans le cas où les informations liées au Quotient Familial ne sont pas mises à jour dans les espaces familles, c'est la tranche la plus élevée qui est appliquée.

Pour toutes informations concernant la facturation, vous pouvez contacter l'Adome :
au 02.40.26.17.45. ou par mail à l'adresse mail suivante : adome@geneston.fr

Une fois la facturation effectuée, les services de la mairie transmettent les factures à la trésorerie de Pornic.

Les paiements :

L'accueil d'un enfant aux T.A.P. est subordonné au fait que les familles soient à jour du paiement de leur facture de la restauration scolaire.

Comme indiqué sur les factures, les règlements sont à effectuer auprès de la Trésorerie de Pornic et vous pouvez régler : par chèque bancaire, par virement bancaire ou par paiement de proximité.

Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique. Pour cela, il faut :

- Insérer votre R.I.B. dans votre espace famille, dans la rubrique concernée. La mairie pourra ainsi générer un mandat SEPA, qu'elle vous retournera par mail, pour signature.
- Insérer ce mandat SEPA, dans votre espace famille, dans la rubrique « mandat SEPA ».

8. Absence

Toute absence, totale ou partielle, sur les T.A.P. devra être signalée par mail à adome@geneston.fr ou par téléphone 02.40.26.17.45.

Une ou plusieurs absences sur un cycle ne donneront lieu ni à une réduction, ni à un remboursement.

9. Santé

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants hors P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Ils pourront également être appelés à venir chercher leur enfant.

La personne responsable des T.A.P. se réserve le droit de faire appel à un médecin et en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

10. Assurance et responsabilité

En cas d'accident pendant les T.A.P. :

- Si la responsabilité de la commune est engagée (exemple : défaut d'un équipement communal), c'est l'assurance responsabilité civile de la commune qui prend en charge les frais.
- Si le responsable de l'accident est l'enfant (exemple : bousculade, coup...), c'est l'assurance des parents qui intervient (responsabilité civile ou assurance scolaire suivant le contrat).

11. Charte de bonne conduite

Conformément au P.E.D.T., les T.A.P. sont organisés de manière à répondre aux objectifs suivants :

- Encourager le vivre ensemble, la mixité sociale, le lien social pour le développement de projets collectifs à dimension sportive, culturelle et de loisirs
- Promouvoir l'égalité, la solidarité et le respect des autres et de l'environnement.

Les intervenants des T.A.P veilleront à :

- Proposer des activités différenciées des heures de classe : jeux, sport...
- Offrir un cadre confortable et ludique
- Entretenir une relation bienveillante et cordiale avec les enfants.
- Partager les valeurs de respect, tolérance, dialogue et solidarité
- Accompagner les enfants dans le développement de leur aptitude et curiosité.

En retour, les enfants veilleront à :

- Respecter les règles de bases de la vie collective
- Respecter toutes les personnes (adultes et enfants) qui œuvrent pendant les T.A.P.
- Respecter le matériel et le bâtiment ainsi que les espaces verts
- Avoir un comportement sans agressivité

12. En cas de non-respect de la Charte

Dans un premier temps, lorsque les règles citées ci-dessus ne sont pas respectées, l'équipe met en œuvre une sanction qui sera adaptée en fonction de la situation et de la répétition du manquement aux règles.

Dans un second temps, une démarche de dialogue sera entreprise ; d'une part, pour expliquer à l'enfant en quoi son comportement n'est pas acceptable et d'autre part, pour envisager avec lui des solutions afin d'améliorer son comportement.

Si son comportement ne change pas, un courrier, relatant les faits, sera envoyé aux parents. À la suite de ce courrier une rencontre entre l'équipe des T.A.P. et les parents pourra être organisée.

Si aucune évolution n'est notable, les responsables des T.A.P. pourront sanctionner le comportement de l'enfant. Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des T.A.P.